

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 juillet 2024, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de 0,14 mètre de la marge de recul avant prescrite de 7,6 mètres et la diminution de 1,22 mètre de la marge de recul arrière prescrite de 6 mètres pour l'implantation de la résidence unifamiliale existante, la diminution de 0,35 mètre de la marge de recul latérale prescrite de 2 mètres pour l'implantation du climatiseur existant et la diminution de 0,09 mètre de la marge de recul latérale prescrite de 1 mètre pour l'implantation de la remise existante au 38, rue Roméo-Gagné, soit le lot 4 561 599;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 19 août 2024 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 16 juillet 2024.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier